

**DEPARTEMENT DE L ' AUBE**

§§§§§

**COMMUNE DE DROUPT SAINT BASLE**

\*\*\*\*\*

ENQUETE PUBLIQUE DU 14 DECEMBRE 2017 AU 18 JANVIER 2018

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER

UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES

par la Société ADAM FRERES de VALLANT SAINT GEORGES (10170)

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR**

Je, soussigné Jean-Claude DARDENNE, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles en retraite, désigné par ordonnance N° E 17-00145/51 du 11 octobre 2017 par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, sur la commune de DROUPT SAINT BASLE(10170), par la Société ADAM FRERES, dont le siège social est au 4, rue des Remises à VALLANT SAINT GEORGES (10170), ai procédé à ma mission ainsi qu'il suit :

**I - OBJET DE L'ENQUETE**

Par arrêté préfectoral N° 09-3606 du 1<sup>er</sup> décembre 2009, la Société ADAM Frères avait été autorisée à exploiter à MERY SUR SEINE, jusqu'en 2019, une carrière de matériaux alluvionnaires pour une production moyenne de 42 500 t/an. Ce site est donc en voie de fin d'exploitation.

La Société ADAM FRERES demande l'autorisation d'exploiter (pendant 24 années plus une pour le réaménagement final) un nouveau site sur la commune de DROUPT SAINT BASLE pour une production moyenne annuelle de 47 000 t (maximum : 60 000 t).

La société a la maîtrise foncière de la totalité de la surface cadastrale de 15 ha 30 environ dont 13 ha 67 seront exploitables. Le volume commercialisable total à extraire est estimé à 556 000 m<sup>3</sup> pour un tonnage total d'environ 1 000 800 tonnes.

Les matériaux extraits seront acheminés, après ressuyage, vers la plate-forme de criblage et de traitement exploitée par la société ADAM Frères à 900 m environ, par camions en empruntant le chemin d'exploitation N° 21- Le Replat- (*chemin de l'association foncière de remembrement de la commune de DROUPT SAINT BASLE*).

Ces matériaux sont destinés au secteur du bâtiment et des travaux publics, notamment la construction.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction des matériaux nobles, il sera procédé au remblaiement partiel de la carrière à partir des stériles du site et des matériaux inertes extérieurs. Le volume global des remblais est estimé à 343 000 m<sup>3</sup>.

Il est à noter que ce nouveau site est situé dans la Vallée de la Seine, à peu près à mi-chemin entre DROUPT SAINT BASLE et VALLANT SAINT GEORGES, à seulement 900 m environ de la plate-forme de traitement que la Société ADAM Frères met en valeur de longue date et qui est accessible directement par le chemin d'exploitation n° 21 dit du Replat, sans emprunter la route départementale D14 entre VALLANT SAINT GEORGES et DROUPT SAINT BASLE.

Ces différentes activités relèvent de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2510-1° pour l'**autorisation** d'une production de 6 000 à 60 000 t/an maximum et rubrique 2517-3 pour la **déclaration** d'une aire de transit de matériaux inertes de 6 000 m<sup>2</sup>).

Le projet ainsi défini est donc soumis à la présente enquête publique d'une durée de 36 jours. (du jeudi 14 décembre 2017 au jeudi 18 janvier 2018)

## **II- L'EXAMEN DU DOSSIER**

Le dossier d'enquête, élaboré par la Société ADAM Frères en collaboration avec le bureau d'études ENCEM Grand Est (ENVIRONNEMENT CARRIERES et MATERIAUX de CONSTRUCTION) - Agence de NANCY- comprenait les pièces suivantes (réunies dans un volumineux classeur à anneaux):

- la **lettre de demande** de la société,
- le **résumé non technique**,
- l'**étude d'impact**, en approche thématique (topographie, sol et sous-sol, eaux superficielles et souterraines, climat et air, milieu naturel, sites et paysages, environnement socio-économique, commodité du voisinage, déchets, sécurité publique, hygiène, santé et salubrité publique) qui comprend cinq séquences :
  - la partie 1 présente le projet et les autres projets du secteur d'étude,
  - la partie 2 présente pour chaque thème :l'état initial de la zone, l'analyse des effets négatifs et positifs , directs et indirects sur l'environnement, la description et le chiffrage des mesures prévues pour éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement,
  - la partie 3 fait référence aux raisons de choix du projet,
  - la partie 4 concerne la remise en état et le réaménagement du site,
  - la partie 5 présente les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- les **plans** d'ensemble au 1/1500e et des abords au 1/2500e,

- **l'avis de l'autorité environnementale** émis par le Préfet de Région, le 12 septembre 2017,
- **le registre d'enquête** (ouvert par le maire et paraphé par mes soins le 12 décembre 2017).

Il a été tenu à la disposition du public aux dates et heures habituelles d'ouverture de la mairie de DROUPT SAINT BASLE (lundi, mardi et jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 h à 19 h).

*Ce dossier m'est apparu particulièrement complet et agréable à lire.*

### **III- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral (N° BCEP2017/299-0001) en date du 26 octobre 2017 pour se tenir entre le jeudi 14 décembre 2017 et le jeudi 18 janvier 2018, les deux dates extrêmes étant incluses dans la durée de l'enquête.

**L'information du public** a été faite par :

- la publication d'annonces, sous la rubrique d'annonces légales, le vendredi 17 novembre 2017 pour la première parution dans les journaux départementaux l'EST-ECLAIR et LIBERATION-CHAMPAGNE, le samedi 16 décembre 2017 pour la deuxième parution dans les deux mêmes journaux,
- l'affichage d'un avis au public sur le panneau municipal de la mairie de DROUPT SAINT BASLE, *ce que j'ai pu vérifier.*

Un affichage a été aussi réalisé dans les communes comprises dans le rayon de trois kilomètres autour de l'installation, soit les communes de MERY SUR SEINE, DROUPT SAINTE MARIE, MESGRIGNY, VALLANT SAINT GEORGES, SAINT MESMIN et RILLY SAINT SYRE et devait être justifié auprès des services préfectoraux.

*J'ai pu vérifier le 13 janvier 2018, la réalité de cet affichage dans les communes de MESGRIGNY, MERY SUR SEINE, DROUPT SAINTE MARIE, DROUPT SAINT BASLE et SAINT MESMIN lors de différents déplacements.*

L'avis d'enquête était également publié sur le **site internet de la préfecture de l'AUBE.**

*Il faut aussi signaler la parution d'un article de presse (une page dans l'EST-ECLAIR) en date du jeudi 14 décembre 2017, soit le premier jour de l'enquête, qui rappelait notamment les lieux de consultation du dossier et les dates de permanence du commissaire-enquêteur.*

Le mardi 12 décembre 2018, j'ai rencontré le Président de la Société ADAM Frères au siège de l'entreprise et, sous sa conduite, je me suis rendu sur les parcelles où se situera la future carrière puis sur la plate-forme de traitement située en bordure de la RD 14 à moins d'un kilomètre.

Ainsi j'ai pu me rendre compte que l'accès à la plate-forme de triage- calibrage était facilement réalisable depuis le chemin d'exploitation n° 21 et, de ce fait, les camions qui approvisionneraient cette plate-forme n'emprunteraient pas la RD 14 et ne perturberaient pas la circulation.

J'ai pu également vérifier que l'affichage (affiche jaune) par le responsable du projet avait été réalisé sur le terrain (à l'entrée de la plate-forme de traitement qui se trouve à proximité du carrefour formé par la RD 14 et le chemin d'exploitation n°21 d'une part, et à l'angle nord-est du terrain où aura lieu la future extraction d'autre part).

**Trois permanences**, d'une durée de deux heures ou trois heures chacune, ont été tenues en mairie de DROUPT SAINT BASLE :

- le jeudi 14 décembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 13 janvier 2018 de 10 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 18 janvier 2018 de 16 h 00 à 19 h 00.

A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos le registre d'enquête comme prévu à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017.

Au cours de la **première permanence**, une personne est venue à la mairie. Il s'agissait de M. MORONI Christophe qui s'est présenté comme faisant partie de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et il venait consulter certains éléments dans le dossier. Après consultation, il n'a pas souhaité noter d'observation sur le registre d'enquête.

A mon arrivée pour la **deuxième permanence**, j'ai constaté qu'une observation avait été portée, le 11 janvier 2018, au registre par M. VINCLAIR Dominique, maire de la commune de DROUPT SAINT BASLE. Je lui ai attribué la **référence R 1**.

Puis j'ai enregistré, sous la **référence C1**, le courrier du 7 janvier 2018 déposé en mairie par Mme Carole MIELLE de SAINT MESMIN.

Ce même jour, personne ne s'est présenté à la mairie.

A la **dernière permanence**, j'ai attribué la **référence R 2** à l'observation portée au registre le 16 janvier 2018 par M. Christian HAON, Président de l'Association Foncière de Remembrement de DROUPT SAINT BASLE.

Ce même jour, personne ne s'est présenté à la mairie.

A la fin de la dernière permanence, M. Marc –Antoine ADAM, PDG de la société ADAM Frères est passé voir les différentes observations recueillies.

J'en ai profité pour lui remettre le courrier le convoquant pour le lundi 22 février 2018 afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse que j'allais établir d'ici-là.

Le 19 janvier 2018, en début de matinée, je me suis adressé téléphoniquement au Service de l'Environnement de la Préfecture pour m'assurer si des observations avaient été déposées sur le **site internet**. Il m'a été répondu par la **négative**.

Je me suis rendu, le 22 janvier 2018, au siège de la société ADAM Frères à VALLANT SAINT GEORGES où j'ai été reçu par le PDG. Je lui ai commenté le déroulement de l'enquête et lui ai remis le **procès-verbal de synthèse et son annexe**. Cette dernière comprenait la reprise dactylographiée par mes soins des trois observations qui avaient été recueillies au cours de l'enquête (cf. les **références R 1 et R2** ainsi que **C1** ci-dessus).

Un exemplaire de ce procès-verbal de synthèse (+annexe) est joint au présent rapport. (Cf. document n°1).

**Le mémoire en réponse m'est parvenu par mail** le 5 février 2018 (Cf. document n° 2)

#### **IV – OBSERVATIONS**

Compte- tenu du faible nombre d'observations, je n'estime pas nécessaire de les regrouper par thèmes.

##### **Observation n° R- 1 (M. le Maire de DROUPT SAINT BASLE) :**

*Il est écrit , le 11 janvier 2018:*

- « Je demande des prescriptions pour la sécurisation des utilisateurs de la RD 14.
- 1- Installation d'un pédiluve à la sortie de la plate-forme de traitement afin de supprimer les nuisances dues à la poussière et aux dépôts engendrés par la sortie des camions sur cette départementale.
  - 2- Demande la fourniture annuelle de 100 m3 de matériaux pour la commune de DROUPT SAINT BASLE et l'entretien des chemins empruntés par les véhicules affectés à l'exploitation de cette carrière.

Espérant être entendu et avec mes remerciements. »

*Suit la signature de M. Dominique VINCLAIR*

##### **Observation n° R- 2 ( M. Christian HAON , Président de l'Association Foncière de Remembrement de DROUPT SAINT BASLE)**

*Il est écrit , le 16 janvier 2018:*

« Le président de l'Association Foncière de Remembrement de Droupt Saint Basle, Monsieur Christian HAON ainsi que les membres du bureau, demandent à la Société ADAM Frères, vis à vis des nuisances qui seront occasionnées sur le chemin de l'A.F, lieudit Le Replat - section ZK - pour le transport des matériaux, de fournir 300 m3 de grève 8/25 par an.

Cette condition n'est pas négociable et permettra de maintenir de bonnes relations avec les exploitants agricoles.

L'A.F. demande également que le chemin soit entretenu par les soins de l'entreprise ADAM Frères.

Avec mes remerciements .»

*Suit la signature de M. Christian HAON.*

##### **Observation n° C - 1 (Courrier déposé par Mme MIELLE Carole, 5 rue Eugène Menuelle à – 10280- SAINT MESMIN)**

*Il est écrit, le 7 janvier 2018:*

« ENQUÊTE PUBLIQUE : Avis sur la demande relative d'autorisation unique pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires à Droupt Saint Basle

Dans le cadre du projet d'ouverture de carrière, j'ai bien noté que l'évacuation des matériaux s'effectuera par un chemin d'exploitation qui mène directement à la plate-forme de traitement.

Cependant, les camions de transport finiront par sortir de la plate-forme de traitement en empruntant forcément la RD 14.

La Société ADAM s'engage, et je n'en doute pas, à prendre des mesures pour réduire les nuisances occasionnées comme le nettoyage et balayage régulier des voies de circulation, l'arrosage si besoin etc...

Cependant, empruntant la RD 14 très régulièrement, je confirme que cela ne suffit pas. L'activité de la plate-forme de traitement favorise fortement le dépôt de poussières, de boues, ce qui provoquent réellement une perte d'adhérence et un manque de sécurité en voiture.

Je passe déjà sur la route salie par le dépôt de stockage de la Ste ADAM, situé entre Courlanges et Vallant St Georges, il est vraiment difficile de conserver un véhicule propre très longtemps !

C'est pourquoi, je souhaite que l'autorisation d'ouverture de la nouvelle carrière prenne en compte ce problème et qu'un pédiluve (ou un équivalent) soit enfin installé au niveau de la plate-forme de traitement, là où les camions passeront avant d'emprunter la RD 14.

Avec tous mes remerciements. »

*Suit la signature de Mme Carole MIELLE.*

Dans son **mémoire en réponse**, le maître d'ouvrage relie l'observation **R-1** Maire de la commune) et celle référencée **C-2**. (Secrétaire de mairie) relatives à la propreté de la route départementale.

Il a bien conscience que "l'activité de sa société peut dans certaines conditions engendrer quelques nuisances" mais que "des efforts sont entrepris de longue date pour maintenir un état de propreté optimal devant la plate-forme, gage de qualité et de sécurité pour les salariés, les clients et utilisateurs de la route départementale".

Quant à la possibilité de mise en place d'un système type **rotoluve** évoquée par les deux intervenants, le responsable de la société souligne que "ces dispositifs apparaissent encore bien inefficaces pour limiter les propagations de poussières routières et de boue." Il reste attentif à l'évolution de ces matériels et "ne manquera pas d'adhérer à un tel équipement dès satisfaction apportée pour son activité."

Il fait part de l'acquisition récente d'une balayeuse mécanique sur chargeuse pour être encore plus efficace sur le nettoyage des abords du site.

*Le système rotoluve doit présenter un certain nombre d'insuffisances pour ne pas être plus fréquemment utilisé aux sorties des différents types de plate-formes de traitements de matériaux et il me paraît plus judicieux de balayer quasi-journellement ces parties de chaussée.*

*Le système rotoluve maintient en permanence un état humide de la chaussée quelque soit la météorologie. Cette humidité, avec les éclaboussures et projections provoquées par la vitesse, me paraît être plus propice au salissement des voitures et à leur dérapage ( voire aquaplaning) que l'envol des poussières en période sèche. De plus, en période hivernale et par température négative, la transformation de cette humidité en chaussée verglacée va rendre encore plus dangereuse la circulation automobile au niveau de cette plate-forme.*

Le maître d'ouvrage prend acte de la demande de Monsieur le Maire de Droupt Saint Basle sur la fourniture de matériaux pour la commune, à destination de l'entretien de la commune mais aussi à l'entretien des chemins empruntés par les véhicules affectés à l'exploitation de la carrière. Il rappelle que les camions utiliseront "un itinéraire fixe et unique, à savoir le Chemin n°21 du Replat entre la RD 14 et la parcelle ZK n°76". Cette demande pourra être faite au cas par cas suivant ses besoins par la commune.

*Je ne peux que prendre acte de cette possibilité.*

Quant aux nuisances évoquées à l'observation R-2 du Président de l'association foncière de Droupt Saint Basle, le maître d'ouvrage rappelle que dans le dossier de demande, sa société s'est engagée à renforcer le Chemin n°21 du Replat sur sa section entre la RD 14 et le carrefour du chemin du Vaudron au droit de la parcelle ZK 76. Et il précise : « Nous le renforcerons à notre charge et nous nous occuperons de l'entretien de cette section pendant l'intégralité de l'exploitation ».

*Il faut prendre acte de cet engagement (qui vaut aussi réponse à une partie de l'observation R-1) qui me semble évident : la société ADAM Frères sera quasi la seule utilisatrice de cette portion de chemins (hormis quelques passages d'engins agricoles allant cultiver les champs environnants). Elle se doit donc de disposer d'une bonne voie de circulation en tous temps pendant la période d'extraction de la carrière (25 ans) pour transporter les matériaux à la plate-forme de traitement existante à moins d'un kilomètre ou depuis la RD14 pour le remblaiement.*

*Ce tronçon ne sera donc plus à charge d'entretien pour l'Association Foncière pendant cette longue période et la demande de fourniture de 300 m3 de grève 8/25 par année ne m'apparaît aucunement fondée.*

## **V – Avis des Personnes publiques associées**

### **Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale :**

« Le projet de carrière en lui-même ne présente pas d'enjeu majeur.

L'étude d'impact est de bonne qualité et aborde les différentes thématiques environnementales de façon proportionnée. Elle n'a pas mis en évidence d'impact non acceptable.

L'environnement a été pris en compte dans la conception du projet. Les mesures de réduction des incidences du projet sont adaptées. Concernant le remblaiement partiel de la carrière, **l'autorité environnementale recommande une mise en oeuvre stricte et pérenne des mesures de contrôle de la nature des matériaux extérieurs entrants et de suivi de la nappe d'eau souterraine, incluant, comme demandé par les services de l'ARS, un état zéro de la nappe.**

#### Commune de DROUPT SAINT BASLE

Délibération du Conseil Municipal du lundi 15 janvier 2018 :

« **Avis favorable** sur la demande d'autorisation unique présentée par la Société ADAM Frères, **sous réserve des prescriptions suivantes** :

- Installation d'un pédiluve à la sortie de la plate-forme de traitement afin de supprimer les nuisances dues à la poussière et aux dépôts engendrés par la sortie des camions sur cette route départementale,
- Fourniture à la Commune de Droupt St Basle de 100 m<sup>3</sup> de matériaux par an, livrés et régaliés.
- Entretien par la Société ADAM Frères, des chemins empruntés par les véhicules affectés à l'exploitation de cette carrière. »

#### Commune de MERY SUR SEINE

Délibération du Conseil Municipal du 08/12/2017 :

« Considérant l'impact géologique néfaste du projet sur le territoire, les inquiétudes relatives à l'augmentation du niveau d'eau dans des zones déjà concernées par les inondations ainsi que le nombre important de carrières implantées dans le département de l'Aube,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière des matériaux alluvionnaires à Droupt-Saint-Basle ».

#### Commune de MESGRIGNY

Délibération du Conseil Municipal du vendredi 3 novembre 2017 :

« A l'unanimité, **DONNE** un avis favorable concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière par la Société Adam frères sur la commune de Droupt Saint Basle ».

#### Commune de RILLY SAINT SYRE

Délibération du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier 2018 :

« Emet un avis favorable au projet de la société ADAM Frères. »

*Les autres communes ne semblent pas avoir délibéré dans le délai de quinze jours après la fin de l'enquête publique.*

**CONCLUSIONS ET AVIS DU  
COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

***sur la demande d'autorisation  
unique d'exploiter une carrière de  
matériaux alluvionnaires***

***sur la commune de***

***DROUPT SAINT BASLE***

***par la Sté ADAM Frères***

***à VALLANT SAINT GEORGES***

0 0 0 0

**ENQUETE PUBLIQUE DU 14 Décembre 2017 AU 18 Janvier 2018**

## **I- CONDITIONS D'ENQUETE**

La présente enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions entre le jeudi 14 décembre 2017 et le jeudi 18 janvier 2018.

La prise de connaissance de ce volumineux dossier (près de 350 pages avec les annexes et les plans) se trouvait facilitée par sa clarté de rédaction et de présentation, permettant au public de connaître les conditions d'exploitation de la carrière et de son évolution, ainsi que la phase terminale avec le projet de réaménagement.

Les mesures de publicité dans les journaux comme par affichage sur le terrain et sur les panneaux réglementaires des mairies concernées ont été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral n° BECP2017/299-0001 du 26 octobre 2017 et vérifiées par mes soins dans six communes situées dans le rayon des 3 kms.

La participation du public a été inexistante : aucune visite au cours du mois d'enquête ni des trois permanences, et seulement trois observations (deux ont été portées sur le registre et un courrier déposé).

Cette situation est peut-être inhérente à la présence de cette société dans le domaine des matériaux de construction depuis plus de sept décennies (les 70 ans de l'entreprise ont été fêtés en 2017) et dans le secteur puisque le siège se trouve sur la commune voisine de VALLANT SAINT GEORGES, que la plate-forme de traitement des matériaux est aussi sur la commune de la future carrière. La population est donc habituée aux va et vient des activités de cette société qui, outre l'extraction et le traitement des matériaux alluvionnaires, s'exercent dans les domaines des travaux publics et des transports et emploient plus de quarante salariés.

Il est à noter que la commune de DROUPT SAINT BASLE, qui dispose d'un P.L.U., a entrepris une procédure simplifiée de modification de celui-ci de manière à étendre le secteur potentiel d'exploitation du sous-sol au droit de la zone A sur l'emprise du projet. Dans sa séance du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé cette modification simplifiée et qui a été publiée dans le journal "L'EST ECLAIR" du jeudi 1er Février 2018.

## **II- CONSIDERATIONS GENERALES**

L'exploitation de la carrière de DROUPT SAINT BASLE répond à un besoin de l'économie locale de la construction et son impact s'inscrit dans les prescriptions et objectifs du Schéma Départemental des Carrières de l'AUBE (SDC 10), et de ceux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Seine – Normandie et du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Les réserves répertoriées en matériaux "nobles" pour vingt cinq années permettent de pérenniser les activités de l'entreprise et de maintenir les emplois.

Les matériaux extraits sont destinés principalement à des chantiers de constructions d'habitations et/ou de travaux publics situés dans un rayon de 100 kms et utilisés en partie par la SAS ADAM Frères elle-même, le reste étant mis en œuvre par des entreprises privées locales ou régionales ;

La présence, à proximité de la zone d'extraction de matériaux (900 mètres environ) d'une plate-forme de traitement existante de longue date va supprimer, de manière sensible, les transports sur le réseau routier départemental du secteur.

En effet, l'accès à cette plate-forme se fera directement depuis le site d'extraction par une entrée spécifique à mettre en place sur le chemin d'exploitation n° 21 –Le Replat ; alors qu' auparavant les matériaux sortis de la carrière de MERY SUR SEINE ( fin d'exploitation en 2019) étaient ramenés à cette plate-forme pour y être traités et calibrés avant leur départ pour utilisation.

**L'étude d'impact** répond aux exigences de la réglementation (Article 122-5 du code de l'Environnement).

Elle présente l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, les impacts du projet sur l'environnement et les mesures prévues par le pétitionnaire pour les atténuer.

Elle analyse de manière satisfaisante les enjeux environnementaux identifiés au niveau des milieux naturels (pas de ZNIEFF de type I ou II, pas de ZICO, ni de zone NATURA 2000 dans le périmètre de la carrière ; aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée sur le site).

Au niveau des eaux superficielles ou souterraines, bien que le projet se situe en zone inondable de la Seine, la nappe d'eau souterraine se trouve à 2 mètres sous le niveau du terrain naturel et on note la présence de fossés au Nord et au Sud du site.

L'étude hydraulique montre que les hauteurs d'eau sont limitées aux crues de type décennales et que leur fréquence est peu importante. Le suivi des eaux souterraines sera réalisé à l'aide de 3 piézomètres (1 en amont et 2 en aval) avec analyses semestrielles.

Il n'y a pas de captage AEP (alimentation en eau potable) sur la commune de DROUPT SAINT BASLE et le plus proche se trouve à 5 kms environ avec un périmètre de protection rapproché se situant à 3, 1 kms au sud de l'emprise du projet.

Le décapage du sol risque, au niveau de la faune, de détruire des individus jeunes et/ou des habitats de bruant boyer en période de nidification (mars à juillet) et la couleuvre à collier, de même qu'une emprise limitée (1 000m<sup>2</sup>) de zones humides.

Mais les **mesures correctrices** prévoient de limiter le décapage à la période d'août à février concernant le bruant boyer, le non-décapage sur une largeur de 2 mètres au niveau des fossés pour la couleuvre à collier.

Le réaménagement prévoit aussi de recréer des zones de haut fond (4000m<sup>2</sup>) de meilleure qualité sur une surface plus importante en ce qui concerne les zones humides.

L'étude de danger identifie bien les potentiels des risques selon les dispositions réglementaires et l'examen des différents critères (pollution des sols par hydrocarbure, incendie d'engins présence humaine sur le chantier) ne fait pas apparaître de phénomènes dangereux jugé inacceptables. Le risque d'inondation fait partie aussi des risques étudiés.

En définitive, l'étude d'impact conforte le choix d'implantation de cette carrière qui satisfait à des considérations économiques, géologiques et techniques et montre l'absence de critère environnemental défavorable. Ce site permettra également de fournir un lieu de stockage de matériaux inertes extérieurs pour son remblaiement partiel.

### III- AVIS

Prenant en compte ce qui précède,

Considérant les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée,

Considérant la très bonne qualité du dossier présentant le projet,

Considérant l'absence de critère environnemental défavorable,

Considérant que l'exploitation du site va pérenniser la diversification d'approvisionnement en matériaux pour l'aménagement du territoire et devrait même diminuer les nuisances de circulation liées au transport des matières brutes vers la plate-forme de traitement par rapport à la situation actuelle,

Considérant que les conditions de desserte du site et des alentours vont être améliorées selon l'engagement du maître d'ouvrage par la mise en place d'un chemin carrossable de manière quasi pérenne aux engins lourds, y compris agricoles pour l'exploitation des terres environnantes,

Considérant que les conditions de réaménagement du site devraient lui permettre de retrouver rapidement des conditions favorables d'habitat et de maintien de la faune et de la flore,

Considérant que le remblaiement partiel du site va fournir un lieu de stockage de matériaux inertes extérieurs d'une part et permettra de rendre une partie de la surface aux activités agricoles d'autre part,

Considérant les **recommandations de l'autorité environnementale** sur le contrôle des matériaux extérieurs entrants et le suivi de la nappe phréatique après l'établissement d'un état zéro de la nappe,

Considérant , par ailleurs, que seule une opposition extérieure à la commune du projet s'est manifestée,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation unique d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à DROUPT SAINT BASLE présentée par la SAS ADAM Frères, dont le siège social est à VALLANT SAINT GEORGES, et soumise à la présente enquête publique.

Etabli le 10 FEVRIER 2018

Le Commissaire- Enquêteur,



Jean- Claude DARDENNE